

26_082

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR ÉRIC BRUN, 5^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX, AU PATRIMOINE
COMMUNAUTAIRE ET À L'ACCESSIBILITÉ**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°26-032 en date du 10 avril 2026 portant élection d'Antoine DESFORGES, en qualité de Président de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-034 en date du 10 avril 2026 portant élection des 9 premiers vice-présidents de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-037 en date du 28 avril 2026 portant élection de la 10^{ème} vice-présidente et de 3 autres membres du bureau ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 avril 2026, il est donné délégation de fonction et de signature permanente à Monsieur Éric BRUN, 5^{ème} vice-président, à effet d'exercer les fonctions se rapportant aux domaines des travaux, au patrimoine communautaire et à l'accessibilité :

- Programmation, suivi et exécution des travaux communautaires,
- Suivi technique, administratif et financier des opérations de travaux,
- Gestion, l'entretien et la valorisation des biens mobiliers et immobiliers communautaires,
- Mise à disposition, occupation et utilisation des équipements communautaires,
- Suivi des inventaires et de la gestion patrimoniale,
- Mise en œuvre de la politique d'accessibilité des équipements communautaires,
- Suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Et de signer tous actes, décisions, conventions, ressortissant au domaine des travaux, du patrimoine communautaire et à l'accessibilité.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à Madame la Préfère du Puy-de-Dôme et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 05 mai 2026

Le Président,


Antoine DESFORGES

Notifié le 22/05/2026

Signature du destinataire :

